

N° D'ORDRE : 2019-181

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 21****Pouvoirs : 05****Excusé : 01****Absents : 02****Qui ont pris part****à la délibération : 26****Date de convocation : 10 Décembre 2019**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée : Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9).

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 1.5 % :

P) PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est régulièrement constaté des casses, pertes ou vols lors des prêts de matériel pour des festivités. Aussi, par délibération du 3 août 2015, le conseil municipal a déterminé les montants de caution, de facturation en cas de perte ou casse et de locations pour le matériel mis à disposition.

Il convient d'augmenter ces tarifs pour l'année 2020 comme suit :

Tarifs 2019
- <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u>
- par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 €
- par lot de 5 tables : 105 €
de 5 à 20 tables : 160 €
de 20 à 50 tables : 210€
- par lot de 50 chaises : 55 €
- par lot de 25 couverts : 45 €
- par tente : 110 €
Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.

<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> - bouteille gaz : 28 € - brûleur : 38 € - table : 60 € - chaise : 8 € - couvert : 0.70 € - assiette : 2.80 € - verre : 0.90 € - carafe : 4,10 € - saladier en verre : 4,60 € - saladier en inox : 9,00 € - tente : 115 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 13 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 15 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 15 € - par tente : 30 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> - par bouteille de gaz : 7.00 €

Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

Tarifs 2020
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 66 € - par lot de 5 tables : 107 € de 5 à 20 tables : 162 € de 20 à 50 tables : 213€ - par lot de 50 chaises : 56 € - par lot de 25 couverts : 46 € - par tente : 112 € Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> - bouteille gaz : 29 € - brûleur : 39 € - table : 62 € - chaise : 9 € - couvert : 0.80 € - assiette : 3.00 € - verre : 1.00 € - carafe : 4,20 € - saladier en verre : 4,70 € - saladier en inox : 9,50 € - tente : 115 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 14 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 16 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 16 € - par tente : 31 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> - par bouteille de gaz : 7,10 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de prêt de matériel de festivités aux associations et particuliers

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT